



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juillet 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 42.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 1^{er} juillet à 16h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

Mmes Nicole CASSAFIERES, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. COUSSY

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Christophe HUC, excusé

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : **AFFAIRES GENERALES – Approbation des décisions prises par le Président**

Madame de SAINT-PIERRE annonce aux administrateurs la liste des décisions prises depuis le 27 mai 2025 et qui portent sur :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-42-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Dates	N° décision	Objets
27/05/2025	DEC-50.2025	Convention relative au financement d'une mission de référent unique entre le Département de l'Hérault et le CCAS
27/05/2025	DEC-51.2025	Convention financière avec la CFPPA n°2025-675 portant sur le projet « Activité pour tous »
27/05/2025	DEC-52.2025	Convention financière avec la CFPPA n°2025-738 portant sur le projet « Favoriser le lien social entre les résidents »
27/05/2025	DEC-53.2025	Contrat d'engagement avec l'orchestre Duo Domingo pour l'animation musicale du goûter champêtre du jeudi 5 juin au Jardin de la Plantade
03/06/2025	DEC-54.2025	Signature d'un avenant à la convention avec l'ATG, pour le paiement d'une contribution financière pour la mise à disposition d'un bureau au service social
03/06/2025	DEC-55.2025	Contrat fourniture Gaz avec TOTAL ENERGIES pour l'appartement Avenue Gambetta
04/06/2025	DEC-56.2025	Contrat animations dans la ville de Béziers avec Monsieur Delphin VIDAL pour des cours de Self défense et postures
10/06/2025	DEC-57.2025	Contrat d'engagement avec l'orchestre Duo Domingo pour l'animation musicale du goûter champêtre du jeudi 5 juin au Jardin de la Plantade
13/06/2025	DEC-58.2025	Contrat animations dans la ville de Béziers avec l'association Sports Passions pour des cours de gym douce

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider les décisions prises par le Président telles que mentionnées ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 1^{er} juillet 2025.**

**Pour le Président,
et par délégation de signature**



Georgia de SAINT-PIERRE

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-42-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juillet 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 43.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 1^{er} juillet à 16h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 1^{er} juillet à 16h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

Mmes Nicole CASSAFIERES, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. COUSSY

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Christophe HUC, excusé

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : AFFAIRES GENERALES – Convention avec l'OPH Béziers Méditerranée Habitat pour la récupération de mobiliers et d'électroménagers non réclamés

Madame de SAINT-PIERRE explique aux administrateurs que le CCAS de Béziers tient toutes les semaines

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-43-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025

une commission d'attribution d'aides facultatives à destination de ses bénéficiaires. Lors de cette commission, les personnes peuvent obtenir une aide pour s'équiper en électroménager ou biens mobiliers afin de mieux vivre au quotidien. Cela peut être un four micro-onde, une gazinière, un réfrigérateur, un lit, un matelas etc.

Ces matériels étant coûteux et afin d'offrir une seconde vie à du matériel d'occasion en bon état, le CCAS de Béziers souhaiterait pouvoir proposer une alternative à l'achat du neuf.

Par ailleurs, L'OPH Béziers Méditerranée Habitat fait face à des logements laissés entièrement meublés laissés par leurs ex-occupants (décès de locataires isolés et sans famille, expulsions, abandon du logement ...).

L'OPH se retrouve ainsi à devoir vider le logement sans pouvoir réemployer le matériel qui est jeté alors que souvent encore en bon état.

Dans ces conditions, il est apparu utile à chacun des établissements de proposer un conventionnement, afin que le CCAS de Béziers puisse récupérer à titre gracieux les électroménagers et mobiliers en bon état et pouvant servir d'alternative lors des demandes d'aides sociales.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider :

- La signature d'une convention entre le CCAS de Béziers et l'OPH Béziers Méditerranée Habitat, afin que les matériels utiles puissent être réemployés dans le cadre de l'aide sociale.
- D'autoriser M. Le Président et/ou Mme La Vice-Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette convention.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 1^{er} juillet 2025.**

**Pour le Président,
et par délégation de signature**




Georgia de SAINT-PIERRE

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-43-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juillet 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 44.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 1^{er} juillet à 16h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 1^{er} juillet à 16h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

Mmes Nicole CASSAFIERES, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. COUSSY

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Christophe HUC, excusé

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : **AFFAIRES GENERALES – Convention avec la Mairie de Béziers pour le stockage de mobiliers et d'électroménagers au Rouge Gorge**

Madame de SAINT-PIERRE explique aux administrateurs que la Ville de Béziers permet aux organismes publics, le stockage de matériels à titre gracieux, dans son entrepôt du Pôle logistique Rouge Gorge.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-44-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Les nouvelles missions du CCAS de Béziers, en lien avec l'OPH Béziers Méditerranée Habitat, requièrent le besoin d'un entreposage professionnel des électroménagers et mobiliers récupérés, dans l'attente d'être réattribués par la commission des aides sociales facultatives.

De fait, le CCAS souhaite solliciter l'accord de la Mairie pour permettre cet entreposage pour une durée maximale de 5 ans, renouvellement compris, comme le prévoit la convention proposée par la Mairie.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser :

- La signature de la convention précitée,
- Le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document relatif à la mise œuvre cette convention.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 1^{er} juillet 2025.**

**Pour le Président,
et par délégation de signature**



Georgia de SAINT-PIERRE

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-44-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIER



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juillet 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 45.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 1^{er} juillet à 16h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

Mmes Nicole CASSAFIERES, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. COUSSY

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Christophe HUC, excusé

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Budget Supplémentaire 2025 du CCAS

Madame de SAINT-PIERRE indique aux administrateurs que le vote du budget supplémentaire permet d'ajuster les ouvertures budgétaires des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de

1/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-45-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025

fonctionnement en cours d'année après affectation des résultats antérieurs constatés lors de l'arrêté des comptes 2024.

Pour mémoire, au compte administratif 2024, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à **165 680,79 €** et celui de la section d'investissement à **504 738,84 €** soit au total **670 419,63 €**.

Lors du Conseil d'Administration du 8 avril 2025, vous avez décidé :

- D'affecter l'intégralité du résultat cumulé de fonctionnement en report d'excédents
- D'affecter l'intégralité du résultat cumulé d'investissement en report d'excédents

Les ajustements proposés au Budget Supplémentaire 2025 sont les suivants :

A/ FONCTIONNEMENT :

1) Recettes de fonctionnement : + 156 802,41 €

Les recettes inscrites au budget supplémentaire 2025 se détaillent comme suit :

- Enregistrement au chapitre 002 du résultat cumulé 2023 à reporter :	+ 165 680,79 €
- Suppression des recettes correspondant au déficit attendu dans l'attente du BS :	- 153 181,02 €
- Constatation de 50 % du solde attendu du FSE pour le RU 2024-2025 :	+ 111 902,64 €
- Ajustement des produits des concessions cimetières 2024 et 2025 :	- 39 770,00 €
- Constatation de subventions reçues dans le cadre d'appels à projets :	+ 27 020,00 €
- Recettes MGEN et CRT pour mises à disposition de locaux et de personnel :	+ 22 500,00 €
- Ajustement des recettes d'assurance statutaire attendues :	+ 12 450,00 €
- Recette SFT trop versé 2024 :	+ 8 200,00 €
- Ajustement des recettes attendues pour le service « Maintien à Domicile » :	+ 6 000,00 €
- Diminution de la recette FAJ attendue :	- 4 500,00 €
- Don reçu :	<u>+ 500,00 €</u>
	+ 156 802,41 €

2) Dépenses de fonctionnement : + 156 802,41 €

a) Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 63 434 €

Les principales évolutions des dépenses prévisionnelles se détaillent comme suit :

- Ajustement des dépenses prévisionnelles d'alimentation pour le service de Maintien à Domicile de 24 000 € selon les dépenses réelles du 1^{er} semestre
- Augmentation des coûts de maintenance selon les nouveaux contrats engagés pour 13 200 €
- Coût d'aménagement du groupe frigorifique du véhicule loué pour le service « Portage de repas » pour 8 900 €
- Constat des coûts liés à la location de 2 nouveaux locaux (un appartement à destination des relogements d'urgence et un local en vue d'activités diverses) pour 6 930 €
- Ajustement des coûts de formations de 3 assistantes sociales : + 5 500 €
- Ajustement des dépenses du service « Vie Sociale et Animation » : + 5 800 € correspondant au

2/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-45-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025

paiement des prestataires d'animation dans le cadre du projet « Sport Santé dans les quartiers pour les aînés ». Cette dépense est totalement couverte par les subventions attendues dans le cadre de ce projet.

Au total, le budget 2024 du chapitre 011 est porté à 905 588 € contre 842 154 € au budget 2024 (+7,5 %).

b) Chapitre 012 - Charges de personnel : + 100 000 €

Les prévisions de dépenses de personnel ont été actualisées sur la base des salaires et des événements connus au 30 juin 2025.

Les principales explications à cette augmentation sont :

- Le recrutement non prévu au BP 2025 d'une assistante sociale supplémentaire permettant au service social de faire face à l'augmentation des besoins sur le biterrois : 50 500 €
- L'évolution des salaires 2025 par rapport à 2024 sous-estimée lors du BP : 19 732 €
- Un coût supplémentaire sur le SFT 2024 de 4 220 € compensé par une recette de 8 200 €
- Des prévisions de coûts de remplacements sur les périodes de congés pour 25 548 €

Au total, le budget 2025 du chapitre 012 est porté à 4 751 524,22 € contre 4 500 282,55 € au budget 2024 (+5,6 %) et 4 483 731,30 € réalisés en 2024.

d) Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Le budget supplémentaire inclut la diminution du budget FAJ imposée par le CD34 pour 6 750 €.

De plus, il est prévu, dès septembre 2025, d'augmenter le nombre de Bourses d'Etudes Communales à 85 (contre 60 en septembre 2024). L'impact de 4 400 € sur le budget 2025 est compensé par une diminution des dépenses prévisionnelles sur les Donnants-Donnants.

B/ INVESTISSEMENT

1) Recettes d'investissement : + 497 358,31 €

Le résultat cumulé 2024 de 504 738,84 €, est minoré d'un ajustement à la baisse du FCTVA 2025 (calculé sur les dépenses 2024) de 7 498,94 € (25 500 € prévus au BP 2025 pour 18 001,06 € reçus) et augmenté de 118,41 € correspondant à la mise à jour des amortissements 2025.

2) Dépenses d'investissement : + 497 358,31 €

Les montants proposés correspondent aux « Restes à Réaliser » 2024 (464 622,01 €) augmentés de dépenses supplémentaires 2025 (32 736,30 €).

a) Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Les dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2024 s'élèvent à 8 121,19 € et correspondent à des modules en cours de développement (factures dématérialisées, interface Solisad pour la facturation au CD34).

3/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-45-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Les ajouts proposés au budget supplémentaire s'élèvent à 10 000 € et correspondent à l'acquisition de nouveaux modules sur les outils du service social et du service des finances (CFU, parapheur électronique, formulaire FSL – Fond de Solidarité pour le Logement).

b) Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Les dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2024 s'élèvent à 273 603,45 € et se détaillent comme suit :

- Achat du garage actuellement loué par le CCAS rue Fourier pour un montant estimé de 150 000 €
- Aménagement des jardins partagés pour 4 025,46 €
- Travaux sur les réseaux pour 8 040,56 €
- Achat d'un véhicule pour 22 937,61 €
- Achat des matériels informatiques pour 37 721,94 €
- Achats divers (installations et agencements, matériel et mobilier de bureau) pour un total de 50 877,88 €

Les ajustements proposés au budget supplémentaires (+ 44 000 €) sont :

- Travaux d'aménagement de l'atelier et d'un local pour les agents d'entretien pour 10 000 € (travaux réalisés en régie)
- Travaux d'aménagements sur sol d'autrui (jardins partagés et local loué pour les activités diverses) pour 17 000 €
- Renouvellement du parc informatique 2025 pour 12 000 €
- Matériel et outillages divers pour 5 000 €

c) Chapitre 23 - Travaux en cours

Les dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2024 s'élèvent à 182 897,37 €. Il est proposé de minorer cette ligne budgétaire de 21 263,70 € pour la ramener à 161 633,67 €.

Ces dépenses prévisionnelles correspondaient aux travaux à prévoir pour l'aménagement de l'Eglise du Bon Pasteur à destination du service « Vie Sociale et Animation ». Le projet ayant été abandonné (local actuel de l'ODS conservé), cette ligne budgétaire est désormais destinée au projet « Capnau ».

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget supplémentaire 2025 tel qu'il vous est présenté.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 1^{er} juillet 2025.**

**Pour le Président,
et par délégation de signature**



Georgia de SAINT-PIERRE

4/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-45-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIER



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juillet 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 46.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 1^{er} juillet à 16h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

Mmes Nicole CASSAFIERES, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. COUSSY

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Christophe HUC, excusé

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Créances admises en non-valeur - Budget Ehpad Les Cascades

Madame de SAINT-PIERRE explique aux administrateurs que la Trésorerie de Béziers effectue une gestion du recouvrement pour obtenir le règlement des impayés sur les facturations émises par l'EHPAD Les

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-46-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Cascades. Pour être efficace, le recouvrement est basé sur une sélectivité des poursuites et certaines créances peuvent devenir irrécouvrables pour différents motifs : absence d'information sur la localisation des débiteurs, créances inférieures au seuil de saisies, créances ayant fait l'objet de procès-verbaux de carence dans le cadre de saisies par huissiers (débiteurs insolvable ou quotités insaisissable) etc.

Ces créances doivent être sorties des états des restes à recouvrer par la procédure d'admission en non-valeurs. Toutefois, cette procédure n'éteint pas les créances concernées et permet, le cas échéant, d'encaisser des recouvrements postérieurs.

Monsieur le Trésorier Municipal a dressé une liste des personnes redevables d'une participation financière auprès de l'Ehpad Les Cascades pour lesquelles les créances sont devenues irrécouvrables : elle concerne des créances dont l'intégralité des poursuites effectuées sont restées vaines.

Après analyse de la liste proposée par le Trésorier Municipal, il en ressort :

- Liste n°5010170233 proposée pour un total de 103 490,02 €

Sur les 151 créances de la liste, 9 sont à exclure. En effet, la Trésorerie de Béziers doit fournir à l'ordonnateur les justificatifs de diligences exercées pour le recouvrement de ces sommes ainsi que, le cas échéant, le récépissé de renonciation à la succession par les héritiers de la résidente concernée par cette dette.

Les créances rejetées de la liste sont les suivantes :

Référence de la pièce	Exercice	Montant restant à recouvrer
T-709	2015	119,20
T-793	2015	178,80
T-689	2015	1 124,15
T-308	2016	29,80
T-262	2016	172,84
T-197	2016	184,76
T-308	2016	344,45
T-262	2016	1 997,81
T-174	2016	2 135,59
		6 287,40

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater en non-valeurs sur le budget 2025 Ehpad Les Cascades les sommes suivantes :

- Liste 75010170233 : 97 202,62 € au compte 6541

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 1^{er} juillet 2025.**



**Pour le Président,
et par délégation de signature**

Georgia de SAINT-PIERRE

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-46-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juillet 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 47.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 1^{er} juillet à 16h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

Mmes Nicole CASSAFIERES, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. COUSSY

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Christophe HUC, excusé

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Demande de subvention 2025 relative à la Maison France Services Centre-Ville

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-47-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Madame de SAINT-PIERRE précise aux administrateurs que le CCAS a ouvert une Maison France Services en centre-ville de Béziers le 27 décembre 2021, qui a été labellisée le 07 juillet 2021.

Madame de SAINT-PIERRE rappelle que l'objectif des Maisons France Services est de faciliter l'accès des usagers des services publics aux démarches administratives. Dans ce cadre, le CCAS de Béziers a rejoint la convention départementale France Services le 25 avril 2022 par voie d'avenant.

Afin d'apporter un soutien financier aux Maisons France Services ainsi créées, l'État s'engage à verser une subvention annuelle, qui pour rappel, s'élevait à 40 000 € pour l'année 2024.

Pour 2025, un financement de 45 000 € doit être mobilisé, de ce fait, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à le solliciter.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 1^{er} juillet 2025.**



**Pour le Président,
et par délégation de signature**

Georgia de SAINT-PIERRE

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-47-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juillet 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 48.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 1^{er} juillet à 16h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

Mmes Nicole CASSAFIERES, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. COUSSY

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Christophe HUC, excusé

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : SOCIAL – Règlement Intérieur des aides facultatives

Madame de SAINT-PIERRE indique aux administrateurs que le règlement des aides facultatives du CCAS est en vigueur depuis le 4 juin 2012. Les conditions d'attribution des aides y sont décrites, ce qui permet une attribution juste et égale pour chaque bénéficiaire.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL48-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Les aides facultatives étant évolutives et le CCAS de Béziers devant s'adapter d'une part à la législation en vigueur et d'autre part, aux comportements des usagers sollicitant ces aides, il est apparu nécessaire de réviser le règlement précité et annexé au présent rapport, afin de clarifier les modalités d'attribution de celles-ci.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser l'entrée en vigueur du règlement intérieur revisité des aides facultatives dont les modalités d'attribution ont été présentées en annexe de ce présent rapport.
- D'autoriser M. Le Président ou Mme La Vice-Présidente à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 1^{er} juillet 2025.**

**Pour le Président,
et par délégation de signature**



Georgia de SAINT-PIERRE

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL48-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juillet 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 49.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 1^{er} juillet à 16h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

Mmes Nicole CASSAFIERES, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. COUSSY

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Christophe HUC, excusé

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : SOCIAL – Convention avec la Croix Rouge pour l'accueil d'étudiants bénéficiaires de la Bourse d'Etudes Communale

Madame de SAINT-PIERRE indique aux administrateurs que le CCAS de Béziers offre la possibilité aux étudiants biterrois d'obtenir une bourse d'études communale sous certaines conditions d'éligibilité.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-49-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Cette aide facultative est versée en totalité après la réalisation de 15 heures de bénévolat auprès d'une association d'utilité publique, effectuées par l'étudiant ayant sollicité cette bourse.

Dans ce cadre et souhaitant élargir les possibilités des jeunes étudiants en matière de bénévolat, le service Social du CCAS de Béziers souhaiterait conventionner avec l'association de la « Croix Rouge », afin que les étudiants puissent également effectuer leurs heures au sein de cette association.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser la signature d'une convention avec l'association de la Croix Rouge du territoire afin que les heures de bénévolat obligatoires pour l'obtention de la bourse d'études communale puissent être réalisées au sein de cette association.
- D'autoriser M. Le Président et/ou Mme La Vice-Présidente à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette convention.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 1^{er} juillet 2025.**

**Pour le Président,
et par délégation de signature**

Georgia de SAINT-PIERRE



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-49-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025



République Française

Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juillet 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL - 50.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 1^{er} juillet à 16h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Georgia de SAINT-PIERRE, Présidente de séance par délégation

Mmes Nicole CASSAFIERES, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Michel MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à Mme de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. COUSSY

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Christophe HUC, excusé

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Laurent VASSALLO, excusé

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : SOCIAL – Convention de mise à disposition temporaire de l'appartement Avenue Gambetta avec le bénéficiaire et règlement de cohabitation

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-50-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Madame de SAINT-PIERRE rappelle aux administrateurs que le CCAS de la Ville de Béziers est régulièrement confronté à la nécessité de reloger en urgence des familles dont le logement a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité ou de péril.

Afin d'apporter une réponse plus adaptée et économique, le CCAS a choisi de louer un appartement Avenue Gambetta, dédié à l'hébergement temporaire de ces familles. Ce dispositif devrait se révéler moins coûteux que la solution actuelle d'hébergement hôtelier.

La durée d'occupation étant temporaire et limitée à quelques semaines au maximum, dans l'attente de trouver une solution de relogement durable ou de la levée des arrêtés ; il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition temporaire avec chaque famille bénéficiaire, ainsi qu'un règlement de cohabitation précisant les droits et devoirs de chacun afin de garantir une utilisation respectueuse des lieux entre cohabitants.

Les familles seront hébergées gratuitement pour le loyer, mais contribueront forfaitairement aux charges de fonctionnement (eau, électricité, gaz) dont le montant est fixé à 2€ par jour et par personne.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser la signature d'une convention permettant la mise à disposition temporaire de l'appartement précité, aux conditions de paiement décrites dans la convention annexée à ce document.
- D'autoriser la mise en place d'un règlement de cohabitation permettant d'établir les règles d'utilisation des lieux à destination des bénéficiaires.
- D'autoriser M. Le Président et/ou Mme La Vice-Présidente à signer tout document permettant la mise en œuvre et l'application de ce nouveau dispositif.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 1^{er} juillet 2025.**

**Pour le Président,
et par délégation de signature**

Georgi de SAINT-PIERRE



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20250701-DEL-50-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2025